

REGLEMENT DES FOULEES MARCBLAISIENNES (Courses à Pieds)

ARTICLE 1 : L'association SAINT MARC ENSEMBLE

Organise le samedi 27 Avril 2019 des courses pédestres dans le cadre d'une manifestation nommée, LES FOULEES MARCBLAISIENNES.

Cinq Courses sans difficultés, idéale pour découvrir la course à pied, départ à la médiathèque et arrivée place de la Mairie

14h00 course Eveils (2010 et après...) = 0.550 km

14h10 course Poussins (2008/2009) = 1.070 km

14h20 course Benjamins (2006/2007) = 1.940 km

A partir de la catégorie minime (2005 et avant)

14h45 course « Populaire » = 5.050 km

15h00 course « La Marcblaisienne » = 10.140 km

Une animation, sans chronométrage ni classement établi, sera réalisée pour les catégories « éveil athlétique, Poussin, Benjamin ». Le 5.050 km et 10.140 km sont ouverts aux personnes des deux sexes licenciées FFA ou avec un certificat médical de non contre-indication à la course à pieds en compétition.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET CERTIFICATS MEDICAUX,

le montant des droits d'inscription est de :

4 € pour le 5.05 km. 8 € pour le 10.140 km.

Gratuite pour les courses jeunes.

Inscriptions

Internet : www.klikego.com

Par courrier: COUDRAY Sandra, la haunaie 35490 Chauvigné

Limite d'inscription par courrier le 25 avril 2019.

Sur place : La clôture des inscriptions sur place est fixée à 14h15.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront obligatoirement présenter leur licence 2018/19. Les coureurs licenciés dans une autre Fédération ainsi que les non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription l'original ou sa photocopie datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. L'autorisation parentale est indispensable pour toute inscription d'un participant mineur.

ARTICLE 3 : Le parcours est à 80% sur route bitumée et 20% sur chemin de terre.

Un balisage et un marquage de couleur seront présents. Un poste d'eau et de ravitaillement seront au 5^{em} km pour le 10.140 km et à l'arrivée pour toutes les courses.

ARTICLE 4 : La collecte d'informations personnelles ne sera pas utilisée à des fins commerciales. Les données collectées ne serviront qu'à l'organisateur pour le bon déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 5 : le retrait des dossards se fera à l'accueil le jour de la course à partir de 13h30. Un fléchage sera visible place de la mairie.

ARTICLE 6 : Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course et de sécurité.

ARTICLE 7 : Récompenses pour le 5km et 10km aux trois premiers classements scratch masculins et féminins et aux premiers de chaque catégorie. Les récompenses ne sont pas cumulables.

ARTICLE 8 : Les résultats seront publiés sur les sites internet : www.athlestmarc.fr, fédération française d'athlétisme, www.klikego.com. Conformément à la loi dite informatique et libertés, les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitimes, (pour la FFA en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

ARTICLE 9 : Une assistance médicale sera assurée à l'arrivée. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents, incidents ou litiges pouvant survenir au cours de l'épreuve.

ARTICLE 10 : Le concurrent autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître

ARTICLE 11 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.